

CONVENTION FINANCIERE 2011-2012
Lycée d'Enseignement Général (LEG) – Sites Saint Joseph – Saint Régis

La présente convention, valable à compter du 1^{er} septembre 2011, a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles le Lycée Polyvalent Saint Jacques de Compostelle, établissement sous contrat d'association avec l'Etat assume la scolarisation des élèves qui lui sont confiés.

Le coût des Etudes pour tous les élèves est composé de:

- la contribution familiale (ou frais de scolarité),
- la caisse-classe.

Peuvent s'y ajouter, selon les cas :

- les frais d'Assurance,
- les frais de licence U.N.S.S,
- les frais de restauration pour les demi-pensionnaires et externes,
- les frais de pension pour les internes,
- les frais de location ou de fourniture des manuels scolaires ou équipements de travail (dans certaines sections).

NB : aucun autre frais (cotisations, timbres, photocopies, etc...) ne sera facturé en cours d'année (excepté le financement d'un éventuel voyage scolaire).

Le Conseil d'Administration a fixé les tarifs de contribution pour 2011-2012 comme suit :

Contribution Familiale (ou frais de scolarité)

La contribution familiale est calculée forfaitairement pour l'année scolaire. Elle est payable par trimestre. Il n'est pas fait de déduction en cas d'absence.

Son montant annuel est de 312,00 Euros, soit 104,00 Euros par trimestre.

Une avance de **60,00 Euros** est demandée au moment de l'inscription. Cette somme est déduite de la facture du 1^{er} trimestre. En cas de désistement cette avance ne sera pas remboursée.

NB : Conditions particulières lorsque plusieurs enfants sont inscrits dans un des établissements suivants (hors classes de BTS) : Ecole St Régis-St Michel, Collège St Régis-St Michel, Collège St Joseph-Le Rosaire, Lycée Polyvalent Saint Jacques de Compostelle :

- Si 2 enfants : réduction de 10 % sur la contribution familiale de l'aîné.
- Si 3 enfants ou plus : 30 % sur la contribution familiale de l'aîné et 10 % sur chacun des autres enfants.

Ces réductions ne concernent pas les élèves scolarisés en classes de BTS.

Caisse Classe

Elle est destinée à couvrir certains frais ou fournitures pédagogiques en cours d'année (sorties, séance de cinéma ou théâtre, déplacement en car pour visite, timbres pour inscription aux examens, projets divers, etc.).

Elle est gérée à l'initiative du professeur principal, en lien avec le service Comptabilité de l'établissement. En fin d'année, le détail d'utilisation est transmis aux parents et le solde éventuel est remboursé.

Son montant, variable selon les classes (en fonction des projets), se situe entre 30,00 Euros et 50,00 Euros pour l'année.

Assurance scolaire

Sa souscription est recommandée mais pas obligatoire.

Le montant de la cotisation est de 8,00 Euros environ pour l'année scolaire (risques scolaires et extra scolaires).

Licence U.N.S.S.

Elle concerne les élèves qui adhèrent à l'Association Sportive du lycée, dans le cadre de l'U.N.S.S.

Le montant de la licence est de : 20,00 Euros pour l'année scolaire (option supplémentaire facultative parapente : 15,00 € en sus)

Frais de Restauration (demi- pensionnaires et externes)

La composition du repas est au choix des convives, seul le plat chaud garni étant obligatoire. Il peut être accompagné de un ou plusieurs périphériques (maximum : 3) au choix parmi les entrées, laitages ou desserts.

Les tarifs sont les suivants :

- **plat chaud garni : 4,27 euros**
- **entrée : 0,51 euros**
- **fromage, yaourt : 0,46 euros**
- **dessert : 0,51 euros**

Chaque convive dispose d'une **carte personnalisée avec photo** pour le passage au self. Sa fourniture est gratuite. Son approvisionnement est fait par des versements au choix des familles auprès du service comptabilité. **Son solde doit toujours être positif**. En cas de perte ou détérioration, une autre carte sera obligatoirement établie par le service intendance aux frais de l'élève, moyennant une participation de **3,00 euros**.

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire entraîne **l'obligation de prendre tous les repas de midi au Lycée (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**. Un acompte pour approvisionner le compte est demandé à l'inscription. Il est de **110,00 euros**.

Frais de Pension (internes)

L'hébergement des élèves internes du lycée d'enseignement général est assuré sur le site Saint Joseph. Les repas sont pris sur place.

Le tarif de pension est séparé en deux postes distincts :

① l'**Hébergement** qui comprend :

- les frais de mise à disposition des chambres ou boxes et locaux d'internat et incluant, électricité, chauffage, eau, entretien, assurances,...
- les frais de surveillance (salaires et charges sociales et fiscales)

Le tarif est fixé pour l'année scolaire entière. Il est facturé à parts égales chaque trimestre et il n'est fait aucune déduction en cas d'absence.

② la **Restauration** qui comprend :

- les repas de midi et soir, petits déjeuners et goûters pour la semaine du lundi midi au vendredi midi,
- les frais annexes de restauration (surveillance, nettoyage, ...).

Le montant est fixé à 41,00 euros par semaine.

La facturation est faite chaque trimestre et tient compte du nombre de semaines effectives.

En cas d'absence prolongée (minimum 1 semaine complète) pour cause de maladie ou voyage scolaire, il est fait la déduction correspondante.

| <i>Récapitulatif des frais de pension</i> | <i>Frais 1^{er} trimestre 13 semaines</i> | <i>Frais 2^{ème} trimestre 11 semaines</i> | <i>Frais 3^{ème} trimestre 11 semaines</i> |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <i>Hébergement en boxes</i> | <i>104,00 €</i> | <i>104,00 €</i> | <i>104,00 €</i> |
| <i>Hébergement en chambres</i> | <i>160,00 €</i> | <i>160,00 €</i> | <i>160,00 €</i> |
| <i>Restauration</i> | <i>533,00 €</i> | <i>451,00 €</i> | <i>451,00 €</i> |

Un acompte sur les frais de pension de **160,00 euros** est demandé à l'inscription. Il est encaissé début septembre et déduit de la facture du 1^{er} trimestre. En cas de désistement avant la rentrée scolaire, cet acompte est remboursé intégralement.

En cas de non paiement du trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat, l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée.

Manuels scolaires

Des aides sont apportées par le Conseil Régional d'Auvergne pour l'acquisition et la location des manuels scolaires qui sont fournis par l'établissement. Des précisions complémentaires seront données au moment de la rentrée scolaire.

Détérioration de matériel

La détérioration de matériel ou d'équipements par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

Paiement des factures - Impayés

Le paiement des factures peut être effectué par caisse (*contre reçu*), ou de préférence par chèque, virement, ou prélèvements mensuels.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. La famille en sera prévenue par lettre recommandée.

Aides

Les familles éprouvant des difficultés financières peuvent solliciter une des aides prévues (Rectorat, Conseil Régional...). Les dossiers sont étudiés par une commission qui décide en fonction de la situation, des ressources des familles et des budgets disponibles.

